

Écho des villes

REIMS choisit de réglementer la vie nocturne pour un centre-ville apaisé et convivial

Suite au lancement de sa nouvelle politique de sécurité et de tranquillité publique en novembre dernier, Reims a mis en place une première déclinaison de cette politique sur le plan de la vie nocturne depuis le 1^{er} mars 2015.
L'enjeu est simple: il s'agit de répondre à certains débordements nocturnes en centre-ville pour permettre à tous – riverains, commerçants, professionnels et étudiants – de se réapproprier un centre-ville plus convivial. Quant aux moyens? Il s'agit principalement d'un renforcement de la réglementation doublé d'un système de sanctions progressives.

Nuisances sonores récurrentes, phénomènes de forte alcoolisation, vols de téléphones portables, violences verbales et parfois physiques ou dégradations de biens publics... Si ces perturbations de la vie nocturne ne concernent que de petits groupes à Reims, elles nuisent cependant à l'ensemble des riverains ainsi que des professionnels des bars, hôtels et restaurants. C'est en tout cas ce qui ressort de nombreuses réunions avec les commerçants du centre-ville.

Or, pour Arnaud Robinet, Député-Maire, tranquillité publique et dynamisme du centre-ville vont de pair: « Notre objectif est de passer d'une logique d'adhésion à une charte de la vie nocturne à une logique de réglementation: seule une meilleure réglementation permettra aux riverains et aux commerçants de se réapproprier l'espace public dans le temps nocturne. »

Autres leviers de l'action publique: la prise d'un arrêté sur la distribution d'alcool en gobelets plastiques (ceux-ci seront désormais rigides et au nom de l'établissement), l'interdiction de la vente d'alcool à emporter dans les épiceries après 22 h, la délimitation obligatoire des terrasses, l'interdiction

Sanctions en cas de non-respect de la réglementation de la part des professionnels

- 1^{re} infraction: courrier recommandé de rappel à la réglementation,
- 2e infraction: suppression du droit de terrasse durant 1 mois,
- 3^e infraction: abrogation du droit de terrasse pour une année, avec l'obligation d'une nouvelle demande d'autorisation à l'issue de la sanction.

de consommer de l'alcool en terrasse après une heure tardive, le rangement obligatoire de la terrasse lors de la fermeture des établissements. Xavier

Dispositifs d'accompagnement

- réunions de formation semestrielles auprès des professionnels, leurs salariés et les associations étudiantes,
- accompagnement par une communication de la Ville de Reims fournie aux établissements,
- mise en place d'un portail Internet pour recenser l'ensemble des soirées organisées par la profession et les associations étudiantes,
- mise en place d'un « conseil de surveillance » composé des différentes forces en présence,
- mise en place d'un référent Vie nocturne au sein de la Ville de Reims.
- mise en place d'une ligne de bus de nuit reliant les différentes discothèques,
- renforcement de la présence de la police municipale et déploiement (de 2015 à 2018) de la vidéoprotection.





Écho des villes

Albertini, adjoint au Maire à la sécurité, explique: « Un arrêté d'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique existe déjà et sera réaffirmé. Les terrasses devront être rangées tous les soirs à partir de 1 h du matin. A partir de 1 h du matin également, il sera interdit de consommer de l'alcool en terrasse. »

Dans le même registre, les professionnels des bars du centre-ville devront rappeler aux organisateurs de soirée la capacité d'accueil de leur établissement. Surtout, ils bénéficieront d'un dispositif d'accompagnement pour mieux avancer sur la voie de la paisibilité: suivi de la problématique par un

référent dédié à la Ville, réunions régulières, mise en place d'une ligne de bus de nuit pour faciliter les déplacements sécurisés des clients des bars et discothèques...

Dernier point, un nouveau système de sanctions, justes et progressives, est depuis le 1^{er} mars, le corollaire indispensable de la nouvelle réglementation de la vie nocturne à Reims. Une condition sine qua non de la réappropriation d'un centre-ville convivial par ses habitants et pour ses commerçants.

Pour en savoir plus: www.reims.fr